

# ARRETE TEMPORAIRE



57/2023  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : RUE ROUGET DE L'ISLE – PLACE CHEVALIER DE LA BARRE –  
THERET FRERES**  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise Theret Frères en date du 16 février 2023 – représentée par Monsieur Frédéric THERET,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Chevalier de la Barre dans la rue Rouget de l'Isle pour permettre le stationnement du véhicule d'entreprise.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise Theret Frères est autorisée à stationner son camion de 5 mètres sur la place Chevalier de la Barre du jeudi 12 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023, prolongé jusqu'au vendredi 10 mars 2023 inclus, afin d'effectuer les travaux sur la façade du 41 rue Rouget de l'Isle.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société THERET FRERES

Fait à Saint-Aignan, le 17/02/2023  
Le Maire



Eric CARNAT